

Bulletin d'adhésion à l'association

Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 -
Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE, 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE

Je partage les valeurs et principes de l'association, comme décrits dans les statuts du 12 octobre 2016, et j'adhère en tant que membre. (extrait des statuts ci-dessous)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Je joins le montant de ma cotisation annuelle de 5€
par virement chèque espèce

Date :

Signature :

.....
En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (consultable depuis ce [site](#)), SPPNI s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectifications sur les informations le concernant.
.....

Extraits des statuts de l'association SPPNI

ARTICLE 2 - Objet

SPPNI se constitue :

- pour apporter aide et accompagnement sous toutes les formes nécessaires aux patients en soins en Nord-Isère en situation de précarité, en particulier ceux en attente de régularisation après rejet de leur demande d'asile ;
- pour mettre en œuvre toutes solutions permettant à ces patients de bénéficier de conditions de vie décentes ;
- pour sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la notion de fraternité portée par le triptyque de la devise républicaine « Liberté Egalité Fraternité ».

Pour atteindre ses objectifs, SPPNI utilise tous les moyens de diffusion et d'expression, dans le respect des principes républicains. SPPNI peut organiser ou participer à des manifestations, réunions, débats, banquets et tous autres moyens d'expression reconnus par la loi.

ARTICLE 3 – Admission - Composition

L'association se compose des personnes physiques ou morales adhérentes, à jour de leur cotisation.

Peut devenir membre de SPPNI toute personne physique ou morale faisant siens les principes et analyses définis aux articles 2 et 3 des présents statuts.

La personne candidate présentera sa demande au Conseil d'Administration SPPNI.

Les membres considèrent :

Que conformément à l'article premier de la constitution du 4 octobre 1958 « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et **sociale**... » et qu'en conséquence il convient d'accorder aux patients mentionnés à l'article 2 toutes les garanties sociales leur permettant de vivre décemment et en dehors de toute discrimination.

Que conformément à l'article premier de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de **fraternité** » et qu'il convient d'agir envers les patients mentionnés à l'article 2 avec toute la fraternité qui leur est due.

SPPNI constitue pour réaliser son objet un cadre commun de réflexion, de débat et d'action. SPPNI est indépendante des partis, des institutions politiques et de tout groupement économique, de toute appartenance idéologique ou culturelle quelconque ou autre.